

Conseil Municipal du 3 mars 2020

Le trois mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles- sur- le-Vivier, sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire.

Étaient présents : Gilbert DECOODT, Monique BOISSIERE, José DELAMARE, Eva GIGAN, Marie-Christine DUPUIS, Gilles HATREL, Pierre LEBLOND, Alexandra AZZOPARDI, Jean-Michel MAZIER, Maxime TROMPIER, Laurent LEBLOND, Hervé GOUBERT, Carole DEBRUYNE-DELATTRE

Étaient excusés : Stéphanie BRUN donne pouvoir à Jean-Michel MAZIER,

Secrétaire de séance : Monique BOISSIERE

A - Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2019

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2019.

B- Communications diverses :

Le permis de construire pour la construction Logiseine, Allée des Potilles est accordé. Cette opération a été retenue dans la programmation du logement social 2019 et financée à hauteur de 6 600 € par la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Suite à la suppression de l'arrêt scolaire « Trois Fermes », un courrier adressé au Président de la Métropole Rouen Normandie, une discussion avec celui-ci avant les vacances de Noël, un appel auprès du service des transports de la Métropole à la rentrée de janvier. Un rendez-vous sur site a été organisé le 13 janvier (Eva GIGAN, Gilbert DECOODT et Monique BOISSIERE également présents). Une solution a été trouvée afin que le service public rendu aux usagers soit préservé (mise en place le 3 février 2020) :

- Création d'une montée-descente à l'angle de la route de Darnétal/rue de Bimare,
- Création d'une montée-descente à l'angle de la route de Fontaine/rue des Trois Fermes

L'arrêt Filo'r est maintenu rue des Trois Fermes.

Dans le courant du 2^{ème} trimestre 2020, suite aux informations obtenues par le service juridique de la Métropole Rouen Normandie, une procédure sera mise en place pour la sécurisation des séquoias du manoir de Bimare. Cette procédure peut s'avérer longue car elle consiste à pouvoir entrer sur le domaine privé de façon légale, faire expertiser les arbres, puis agir en conséquence.

Lubrizon : Après avoir porté plainte, la commune s'est constituée partie civile afin de demander réparation des préjudices subis. Cela permettra aussi d'être entendu et de participer aux débats.

A - Délibérations

Rapport à la délibération n°1 - Gilbert DECOODT :

Approbation du compte administratif de l'exercice 2019- budget ville

Concernant l'approbation du compte administratif 2019 dressé par Sylvaine SANTO, ordonnateur,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilbert DECOODT, Conseiller Municipal, doyen de l'Assemblée, Sylvaine SANTO ayant quitté la salle des délibérations.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur municipal.

Considérant que Sylvaine SANTO, ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du budget 2019, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	125 271.72	98 506.79	797 430.21	890 039.54
Résultat de clôture	-26 764.93			92 609.33
Excédent ou déficit reporté	-23 881.37			239 217.78
Excédent ou déficit cumulé	-50 646.30			331 827.11
Restes à réaliser	18 611.09			
Report RAR	- 18 611.09			
Résultat définitif cumulé	- 69 257.39			331 827.11

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
Déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°2 - Sylvaine SANTO

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2019- Budget Ville

Concernant l'approbation du compte de gestion 2019 de la ville présentée par Monsieur Morel, Receveur Municipal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de la ville relatif à l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion 2019 dressé par Monsieur le Receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des actifs, les états des passifs, les états des restes à recouvrer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la ville relatif à l'exercice 2019.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion 2019 est bien établi.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de la ville relatif à l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la ville dressé, pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°3 - Sylvaine SANTO

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 - budget ville

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvaine SANTO, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent cumulé de fonctionnement de 331 827.11 €
 Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

1- FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	797 430.21 €
RECETTES	890 039.54 €
Résultat Fct :	
Excédent	92 609.33 €

Excédent reporté	239 217.78 €
-------------------------	---------------------

Excédent Cumulé	331 827.11 €
------------------------	---------------------

2- INVESTISSEMENT :

DEPENSES	125 271.72 €
RECETTES	98 506.79 €
Résultat Inv. :	
Déficit	- 26 764.93 €

Excédent reporté	- 23 881.37 €
-------------------------	----------------------

Déficit Cumulé	- 50 646.30 €
-----------------------	----------------------

REPORT +/- RAR	- 18 611.09 €
-----------------------	----------------------

Déficit Total	- 69 257.39 €
----------------------	----------------------

Besoin de financement

Affectation année n+1

RESULTAT DE CLOTURE AFFECTATION INVESTISSMT (1068)

		I	-69 257.39 €
Déficit REPORTE INV (001) AU BP 2020	Dépenses invest.	I	-50 646.30 €
Excédent REPORTE FONC (002) AU BP 2020	Recettes fonct.	F	262 569.72 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°4 - Sylvaine SANTO

Budget primitif 2020 - Commune

Madame le Maire présente les grandes lignes du Budget primitif 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances plénière en date du 11 février 2020 ;

Madame le Maire propose d'adopter le budget primitif 2020 de la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement :	254 114.61 €	254 114.61 €
Fonctionnement :	1 100 431.12 €	1 100 431.12 €
Total :	1 354 545.73 €	1 354 545.73 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Rapport à la délibération n°5 - Pierre LEBLOND :

Subventions aux associations

Pierre LEBLOND présente le bilan des associations au Conseil municipal, il rappelle le mode de calcul des subventions aux associations pour l'année 2020.

ASSOCIATION	Bilan	Nbr licenciés	Nbr jeunes	Frais encadrement	Subv forf.	Subv jeunes	Subv encadrement	Coût photos	Subv Totale
BADMINTON	OUI	14		- €	300,00 €	- €	- €		300,00 €
FOOTBALL	OUI	44		- €	300,00 €	- €			300,00 €
GYMNASTIQUE	OUI	45		- €	300,00 €	- €	- €	1,50 €	298,50 €
TENNIS	OUI	44	24	7921.80 €	300,00 €	312 €	1 188.27 €		1800.27 €
JOG NATURE	OUI	31			300,00 €	- €			300,00 €
REVEIL RONCH.	OUI	34	8	3340.00 €	300,00 €	104 €	501.00 €	2.50 €	902.50 €
CFA	OUI	-		- €	380,00 €	- €			380,00 €
MOUTONTOND	OUI	23			300.00 €				300.00 €
RONCHEROLLES RANDO	OUI	57		- €	300,00 €	- €			300,00 €
		268	33	11 261.80 €	2 480,00 €	429,00 €	1689.27 €	28.75 €	4 881.27 €

- Subvention forfaitaire de 300,00 €.

- Participation de 15% du coût salarial (salaires et charges) des encadrants pour les enfants.

- Participation de 13,00 € par jeunes de moins de 18 ans au 1/09/N.

- Photocopies : 0,05 € pour noir et blanc et 0,11 € pour couleur (inchangée)

Pierre LEBLOND informe que les membres du bureau de l'association Jog Nature ont décidé de renoncer, comme l'année précédente, à la subvention et demandé que celle-ci soit utilisée par la commune pour la fête communale « Festiv'Halle ». Le Conseil municipal remercie l'ensemble des membres du bureau de l'association.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°6 - Gilbert DECOODT :

Demande de subvention DETR 2020- Changement de fenêtres de toit à la salle polyvalente

Gilbert DECOODT propose au Conseil municipal de solliciter Madame la Préfète de la Seine-Maritime afin d'obtenir une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement des fenêtres de toit dans la salle de sports.

Le montant de l'opération est estimé à 9 905.93 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Rapport à la délibération n°7 - Gilbert DECOODT :

Demande de subvention Fonds d'Aide à l'Aménagement- Métropole Rouen Normandie - Travaux dans les bâtiments communaux

Dans le cadre de la demande d'obtention auprès de la Métropole Rouen Normandie du Fonds d'Aide à l'Aménagement « petites communes », Gilbert DECOODT présente le montage financier pour les investissements suivants :

Travaux à la salle polyvalente :

- Montant des travaux HT : 44 242.50 €

Travaux dans un logement communal :

- Montant des travaux HT : 10 000 €

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter la Métropole Rouen Normandie pour le versement des crédits disponibles au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement en investissement pour les opérations ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Rapport à la délibération n°8 - Sylvaine SANTO :

Délibération portant création d'emploi permanent.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat général de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Interventions des Conseillers municipaux :

José DELAMARE présente le bilan financier de l'entente intercommunale des collèges de Darnétal :

Réalisé 2019 : 49 464.60 €

Excédent 2019 : 13 913.94 €

L'excédent sera remboursé, comme l'année précédente, sur le 1^{er} versement de la participation des communes. Les communes de Martainville-Epreville et Bois l'Evêque ont quitté l'entente intercommunale des collèges de Darnétal. Par conséquent, L'excédent leur sera remboursé au

prorata pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

Montant du budget prévisionnel 2020 : 61 804.34 € Soit un montant par habitant de 6.51 €.

José DELAMARE évoque le courrier reçu de la Région concernant le transport :

Ce courrier informe qu'à partir de cette année, le service ne sera plus en mesure de prendre en considération les critères de prise en charge des titres de transport de l'entente intercommunale des collèges de Darnétal, soit :

- Lieu de résidence,
- Collège de secteur

Cette convention ne peut pas être signée car cela impliquerait pour l'entente de prendre en charge les élèves des collèges hors secteur, ainsi que les transports ferroviaires.

Les parents devront donc acquitter la dépense pour ensuite être remboursés sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB.

La secrétaire de l'entente intercommunale des collèges devra donc établir un mandat par famille (environ 190) ; un travail supplémentaire important.

José DELAMARE a rédigé un courrier à Monsieur Hervé Morin, Président de la Région, en insistant sur les difficultés d'avancer la dépense pour les parents.

Monique BOISSIERE informe que suite à l'intervention de Monsieur le Ministre de la Santé Olivier VÉRAN le vendredi 28 février sur l'évolution du Covid-19, un mail a été envoyé à tous les parents précisant :

- De ne pas envoyer les enfants à l'école s'ils reviennent d'une zone à risques,
- Les n° de téléphone à appeler et les sites Internet à consulter pour obtenir des informations,
- De composer le 15 en cas de symptômes ou de doutes sur son propre état de santé,
- De composer le numéro vert mise à disposition : 0 800 130 000 en cas de question non médicale, en journée comme la nuit.

Toutes les dernières informations (notamment sur les zones à risques à priori mises à jour en temps réel) sont sur les sites <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses> et <https://www.normandie.ars.sante.fr/>

Dates à retenir :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.